

LE HUIT NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DEUX NOVEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

PRESENTS : M. RIO, Mme FABRY, M. PLAUTIN, M. PIOT, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme MAURIN, M. TREPRAU, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, M. CADIOU, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, Mme VESSIOT.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BRUEL donne procuration à Mme ROLLAND, M. HIVIN donne procuration à M. TREPRAU, Mme BIANCO CHAINE donne procuration à Mme FABRY, Mme FERRAI donne procuration à Mme PENA, M. WALCZACK donne procuration à Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE, Mme RIMBERT donne procuration à M. RIO, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN, M. DE BOISGELIN donne procuration à Mme MYSONA, M. SIGAUD donne procuration à M. QUINTIN, Mme RANAIVO donne procuration à M. PIOT.

Mme PENA a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision budgétaire modificative n°03

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget 2022 de la commune,

Vu la décision modificative n°01,

Vu le budget supplémentaire,

Vu la décision modificative n°02,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°03 du budget principal de l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
011	Charges à caractère général	2 892 000,00 €		114 560,00 €	180 000,00 €		3 186 560,00 €
012	Charges de personnel	8 550 000,00 €			220 000,00 €		8 770 000,00 €
014	ACF 3M	885 965,00 €		-20 979,00 €			864 986,00 €
014	SRU	204 235,00 €		9 544,00 €			213 779,00 €
014	Reversement fiscalité	4 800,00 €					4 800,00 €
022	Dépenses imprévues	30 000,00 €		1 130 000,00 €	-670 000,00 €		490 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 223 968,35 €		227 000,00 €	430 000,00 €	73 652,00 €	2 014 620,35 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections (IMMO)	728 000,00 €					728 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	645 580,00 €		12 523,72 €	10 000,00 €	-22 940,00 €	645 163,72 €
66	Charges financières	183 620,12 €				5 556,02 €	189 176,14 €
	ICNE	-1 794,47 €				11 326,97 €	9 532,50 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €		747 675,10 €		-67 012,99 €	700 662,11 €
6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACT			9 587,18 €			9 587,18 €
	TOTAL	15 366 374,00 €	-00,00 €	2 289 911,00 €	170 000,00 €	582,00 €	17 826 867,00 €

Les variations en dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Diminution du solde disponible au titre des subventions aux associations pour une affectation de cette somme en section d'investissement afin d'effectuer des travaux de sobriété énergétique sur les équipements sportifs et notamment l'éclairage des sites (- 22 940 €)
- Augmentation de la prévision sur les intérêts de la dette du fait du début d'amortissement de l'emprunt réalisé au cours de cette année budgétaire (+5 556,02 €)
- Augmentation de la prévision pour les intérêts courus non échus 2022 du fait de la progression des taux révisables (11 326,99 €)
- Equilibre de ces nouvelles dépenses et du virement à la section d'investissement de 73 652 € par une diminution de la réserve de crédits inscrites au chapitre 67 de 67 012,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
002	Résultat de fonctionnement reporté			2 089 236,72 €			2 089 236,72 €
013	Atténuation de charges	220 000,00 €					220 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	357 051,00 €				582,00 €	357 633,00 €
70	Produits des services	1 010 823,00 €		13 803,72 €			1 024 626,72 €
73	Impôts et taxes	11 780 500,00 €		10 039,56 €	170 000,00 €		11 960 539,56 €
74	Dotations, subvention et participations	978 000,00 €					978 000,00 €
7411	DGF	21 000,00 €		-3 776,00 €			17 224,00 €
74835/74834	Compensations	364 000,00 €		180 607,00 €			544 607,00 €
75	Autres produits de gestions courante	390 000,00 €					390 000,00 €
76	Produits financiers	-00,00 €					-00,00 €
77	Produits exceptionnels	245 000,00 €					245 000,00 €
	TOTAL	14 901 374,00 €	-00,00 €	2 289 911,00 €	170 000,00 €	582,00 €	17 826 867,00 €

La nouvelle recette de fonctionnement de 582 € correspond à l'écriture d'ordre relative à l'amortissement des subventions d'investissement transférables perçues les années antérieures.

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
001	Résultat d'investissement reporté			321 788,71 €			321 788,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	357 051,00 €				582,00 €	357 633,00 €
16	Emprunts	537 947,00 €				23 130,00 €	561 077,00 €
10226	Reversement TA		4 420,00 €				4 420,00 €
204	AC	257 051,00 €					257 051,00 €
204	Subventions vélos	30 000,00 €					30 000,00 €
204	FDC Voirie			245 141,74 €			245 141,74 €
20	Immobilisations incorporelles	1 188 300,00 €					1 188 300,00 €
2051	Module crèche CIRIL			15 825,00 €			15 825,00 €
2051	M57 Ciril			13 555,00 €			13 555,00 €
2051	Cogitis étude pour standard			9 240,00 €			9 240,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 081 700,00 €		81 210,11 €	30 000,00 €	49 940,00 €	2 242 850,11 €
	Opération ESCHOLIERS				400 000,00 €		400 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 990 000,00 €					1 990 000,00 €
RAR				493 279,02 €			493 279,02 €
	TOTAL	6 442 049,00 €	4 420,00 €	1 180 039,58 €	430 000,00 €	73 652,00 €	8 130 160,58 €

Les dépenses nouvelles sont les suivantes

- Prévisions de 49 940 € pour des travaux d'éclairage Led sur les équipements sportifs
- Remboursement du capital de l'emprunt de 2022 pour 23 130 €
- Amortissement de la subvention d'investissement transférable pour 582 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	INTITULE	BP 2022	DM n°01	BS	DM n°02	DM n°03	BP + DM1 + BS + DM2 + DM3
021	Virement de la section de fonctionnement	1 223 968,35 €		287 000,00 €	430 000,00 €	73 652,00 €	2 014 620,35
040	Opération d'ordre de transfert entre section	728 000,00 €					728 000,00
10222	Dotation, fond divers et réserves : FCTVA	154 500,00 €		-88 635,00 €			65 865,00
10226	Dotation, fond divers et réserves : TA	200 000,00 €		-133 802,50 €			66 197,50
1068	Besoin de financement			324 207,86 €			324 207,86
13	Subventions d'investissement reçues	400 000,00 €					400 000,00
	Tennis région			-100 000,00 €			-100 000,00
	Cours Oasis			1 176 317,00 €			1 176 317,00
	DETR Escholiers			264 000,00 €			264 000,00
	FDC 3M Escholiers			200 000,00 €			200 000,00
	CAF ALSH			30 000,00 €			30 000,00
16	Emprunts	3 735 580,65 €	4 420,00 €	-1 569 907,65 €			2 170 093,00
2041512	Remboursement FDC Clinique			300 000,00 €			300 000,00
							-00
RAR				490 859,87 €			490 859,87
	TOTAL	6 442 049,00 €	4 420,00 €	1 180 039,58 €	430 000,00 €	73 652,00 €	8 130 160,58

La recette d'investissement couvrant ces dépenses supplémentaires est issue du virement de la section de fonctionnement pour 73 652 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver la décision budgétaire modificative n°03 du budget principal pour l'exercice 2022 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°03.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 25 voix pour
- 4 abstentions (M. ROBIN, M. BOISSEAU, M. FONTVIEILLE, Mme VESSIOT)
- 4 voix contre (Mme MYSONA, M. THEOL, Mme OMS, M. DE BOISGELIN)

Valérie PENA
Secrétaire de séance

François RIO
Maire de Saint-Jean-de-Védas



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 16/11/2022

et de sa publication le 16/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours par courrier ou via le site internet www.telerecours.fr devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.